



17 MAI 1974

13

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Mai 1974

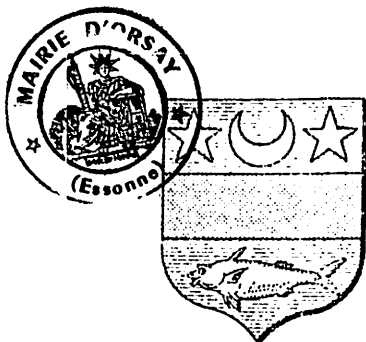
RESERVE FONCIERE - ACQUISITION PROPRIETE LAPOSTOLLE -

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 21 Juillet 1971 par laquelle il avait donné son accord de principe pour l'acquisition de la propriété LAPOSTOLLE aux fins de réalisation de réserve foncière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CONFIRME sa précédente délibération.
- DECIDE l'acquisition de la propriété LAPOSTOLLE, cadastrée section AO n° 9, 15 et 16, d'une superficie de 12 Ha 17 a .
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, et notamment pour signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître CHATELLIER, Notaire à ORSAY.





REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

TEL : 928 40-80

Code Postal 91406 ORSAY

Orsay, le 7 juin 1974 197

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 17 JUIIN 1974

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orsay, se réunira à la Mairie, en séance ordinaire, le

LUNDI 17 JUIIN 1974 à 21 Heures,

pour délibérer sur les affaires suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

- 1) Terrain de la Butte Sainte Catherine à Orsay.
- 2) Acquisition de parcelles terrain appartenant à MM. ONDRACEK, MORINET et CHARON pour l'aménagement du chemin des Sapins (demande de déclaration d'utilité publique).
- 3) Réserves foncières communales pour équipement publics et zonings des quartiers Nord et Sud.
- 4) Emprunt C. A. E. C. L. de 100.000,00 F pour acquisition de matériel et mobilier pour la Mairie.
- 5) Fonctionnement du centre d'animation .
- 6) Nouveaux tarifs pour la crèche - Harmonisation avec le barème de la Caisse d'allocations Familiales.
- 7) Programme des classes de neige pour la saison 1974/1975.
- 8) Indemnités communales à attribuer aux agents des impôts qui ont en charge les taxes et impôts locaux.
- 9) Prime de technicité allouée au personnel des services techniques locaux
- 10) Régularisation des interventions du Service départemental de l'Equipeement dans les affaires des collectivités locales, à compter du 1er janvier 1963.
- 11) Entretien de la propriété de la Pacaterie.
- 12) Servitude au profit de la R. A. T. P. de passage de conduite d'eau sous ouvrage d'art.
- 13) Compte rendu article 75 bis.
- 14) Affaires diverses



Le MAIRE,

C. J. H.





14

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 24/74

OBJET : Construction d'un tennis-club de 36 X 36,2 destiné à abriter
2 courts de tennis - chemin des 3 Fermes -

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU la proposition de l'entreprise MARTIN,

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec
l'entreprise MARTIN

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 428 342,59 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur emprunt

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal chapitre 903, article 230

Fait à ORSAY, le 12 juin 1974





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

---:---

DECISION MUNICIPALE N° 25/74

OBJET : Aménagement de la Pacaterie - Marché LARUE pour travaux d'électricité, en application de l'article 75 bis -

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~que~~ la nécessité de procéder à la rénovation de l'immeuble de la Pacaterie pour y aménager des logements de fonction,

VU les propositions de l'Entreprise LARUE, 86 rue de Paris à PALAISEAU (91120),

ADOpte les termes du marché de gré à gré à intervenir avec ladite société,

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 45 012, 10 F. T. T. C

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur emprunt,

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un ~~donner~~ acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

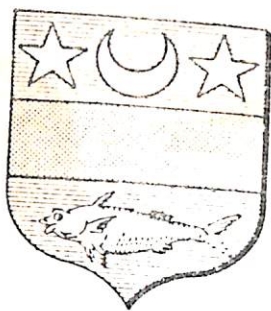
DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget primitif 1974, chapitre 908-5 article 230.

Fait à ORSAY, le 13 Juin 1974

LE MAIRE,

Cuy
the





TEL. : 928 40-80

Code Postal 91406 ORSAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 7 juin 1974 197

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 17 JUIN 1974

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orsay, se réunira à la Mairie, en séance ordinaire, le

LUNDI 17 JUIN 1974 à 21 Heures,

pour délibérer sur les affaires suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

- 1) Terrain de la Butte Sainte Catherine à Orsay.
- 2) Acquisition de parcelles terrain appartenant à MM. ONDRACEK, MORINET et CHARON pour l'aménagement du chemin des Sapins (demande de déclaration d'utilité publique).
- 3) Réserves foncières communales pour équipements publics et zonings des quartiers Nord et Sud.
- 4) Emprunt C. A. E. C. L. de 100.000,00 F pour acquisition de matériel et mobilier pour la Mairie.
- 5) Fonctionnement du centre d'animation .
- 6) Nouveaux tarifs pour la crèche - Harmonisation avec le barème de la Caisse d'allocations Familiales.
- 7) Programme des classes de neige pour la saison 1974/1975.
- 8) Indemnités communales à attribuer aux agents des impôts qui ont en charge les taxes et impôts locaux.
- 9) Prime de technicité allouée au personnel des services techniques locaux
- 10) Régularisation des interventions du Service départemental de l'Equipement dans les affaires des collectivités locales, à compter du 1er janvier 1963.
- 11) Entretien de la propriété de la Pacaterie.
- 12) Servitude au profit de la R. A. T. P. de passage de conduite d'eau sous ouvrage d'art.
- 13) Compte rendu article 75 bis.
- 14) Affaires diverses



Le MAIRE,

[Handwritten signature]



17 JUIN 1974



CONSEIL MUNICIPAL

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

SEANCE DU 17 JUIN 1974

Le dix sept juin mil neuf cent soixante quatorze, à vingt et une heures, le Conseil Municipal d'ORSAY, s'est réuni à la Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : M. THEVENON, Maire, Mme CHEVALIER, MM. POCHERON, BERNARD, MONTEL, adjoints, MM. VERLHAC, Mme GUENARDEAU, M. GRAF, M. KLEIN, Mme MARION, M. PITAUD, Mme MAJ, Mme LECLERC, M. FAL.

Ont donné pouvoir : M. DALENS à M. FAL, M. HARROIS à M. PITAUD, M. LUCAS à M. MONTEL.

Absents : MM. BRIQUET, GOMAS, GUILBAUD, CHEMOUNI, WESTPHAL, LEDUC, TASTET, GUINOCHET, FOURCADE, Mme MAURICE.

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

M. POCHERON est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

--:~:~:~:~:~:~:~:~:~:~

Le procès verbal de la séance du 17 mai n'appelle aucune observation et de ce fait est adopté à l'unanimité.

--:~:~:~:~:~:~:~:~:~:~

I- TERRAIN de la BUTTE SAINTE CATHERINE :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la S.A.M.B.O.E. a entamé des pourparlers avec les propriétaires des bois situés rue de la Butte Sainte Catherine, d'une superficie d'environ 5 hectares, dans le but de les acquérir. Il précise que cette opération se situerait dans le cadre d'aménagement de la zone d'activités de VILLEBON.

Lors de la séance du 19 avril 1974, le Conseil Municipal s'était inquiété d'un projet d'installation d'un collecteur d'eaux usées devant évacuer les résidus de la zone industrielle, M. le Maire indique qu'il a eu connaissance d'un projet de création





- 2 -

d'un bassin de rétention ; les propositions verbales faites par les ingénieurs du BETURE chargés de ce projet consisteraient en un bassin de type "canal", le trop-plein du bassin de rétention s'évacuerait par la voie de la Butte Sainte Catherine.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de confier à la S.A.M.B.O.E. le soin d'acquérir ces bois.

Mme GUENARDEAU demande qu'une lettre soit adressée à la S.A.M.B.O.E. dans laquelle la position du conseil municipal refusant toute traversée du bois par des canalisations, serait largement exprimée et des précisions/ quant au problème de gardiennage et d'entretien du bois de la Butte Ste Catherine seraient sollicitées.

/données

M. le Maire donne lecture d'une lettre adressée par les habitants du quartier de la Cyprenne - Chemin des 3 Fermes - Lotissement de Mondétour-Verger et rue Maginot, qui porte sur trois points :

- 1) la maîtrise des bois -
- 2) la remise en état du chemin des 3 fermes dans sa partie traversant le Bois du Cimetière jusqu'à la rue Maginot pour le rendre praticable.
- 3) le rétablissement du chemin rural de la Cyprenne

En ce qui concerne le premier point, M. le Maire signale que pour les bois situés à l'ouest de la F. 18, il y a actuellement désaccord entre la S.A.M.B.O.E. et les propriétaires de la première partie, par suite d'une différence de prix existant entre le prix demandé par les propriétaires et l'estimation faite par le Service des Domaines.

La propriété boisée appartenant à la S.C.I. "Les Côteaux d'Orsay" dont M. BORGNISS-DESBORDES est le gérant, a été acquise par la S.A.M.B.O.E.

Quant au troisième bois appartenant à la famille BOREL, les négociations sont en cours.

M. GRAF demande comment pourra s'opérer la protection de ces bois : un garde-forestier devra être recruté ou par la Commune d'Orsay, ou par le District.



17 JUIN 1974



- 3 -

La remise en état de la partie du chemin des 3 Fermes traversant le Bois du Cimetière jusqu'à la rue Maginot s'effectuera dans le cadre des travaux de voirie.

En ce qui concerne le 3° point relatif au rétablissement du chemin rural, M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler auprès de la Direction départementale de l'Équipement la demande de rétablissement de la continuité du chemin piétonnier, par le moyen d'une passerelle.

M. KLEIN suggère de bien différencier les chemins piétons des chemins pour motocyclistes et pour ce faire, d'installer par exemple des marches sur le chemin des 3 Fermes à la rue Maginot.

II- AMENAGEMENT du CHEMIN du PONT des SAPINS - CESSION AMIABLE -

M. le Maire rappelle qu'un marché a été passé le 26 novembre 1973, approuvé le 16 janvier 1974 avec l'entreprise "TRAVAUX PUBLICS de l'ESSONNE" d'un montant de 160.000 F pour effectuer les travaux nécessaires à l'aménagement du chemin du Pont des Sapins. Ces travaux nécessitent une emprise de 15 m² sur une propriété riveraine du chemin. Le propriétaire, M. ONDRACEK contacté, a signé une promesse par laquelle il s'engage à céder au prix du franc symbolique 15 m² de sa propriété cadastrée section AY n° 158. En contre partie, la Commune devrait prendre en charge tous les frais résultant de cette cession et s'engager en outre à exécuter la reconstruction du mur de sa propriété.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE la cession de cette parcelle aux conditions ci-dessus fixées.

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique de cette opération en application de l'article 295 du Code de l'Administration Communale.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'acte de cession de cette parcelle en l'étude de Maître CHATELLIER, notaire à ORSAY.

Les crédits nécessaires au paiement des travaux à la charge de la Commune seront inscrits au chapitre 901 article 230 et ceux pour les frais de géomètre et de notaire au chapitre 901, article 210 du budget supplémentaire.





M. BERNARD tient à noter l'attitude très compréhensive de M. ONDRACEK.

II Bis - ALIGNEMENT DE LA RUE DU BOIS DU ROI : CESSIONS AMIABLES AU PRIX du FRANC SYMBOLIQUE par Mme MORINET et M. CHARON -

M. le Maire rappelle qu'un plan d'alignement a été établi par les services de l'Equipement le 5 septembre 1968 pour l'alignement de la rue du Bois du Roi. A la suite des pourparlers, Mme MORINET a signé une promesse par laquelle elle s'engage à céder au prix du franc symbolique 34,5 m² de sa propriété cadastrée AX 93 d'une superficie totale de 557 m². En contre partie, la Commune devrait prendre en charge tous les frais résultant de cette cession et s'engager en outre à exécuter :

- le déplacement du compteur d'eau,
- le réhaussement du regard de branchement E. U.
- le déplacement du portail comprenant le portier électrique,
- le raccordement de la rampe de descente au garage,
- un mur bahut surmonté d'un grillage pour la réalisation de la clôture séparant les deux propriétés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la cession de cette parcelle aux conditions ci-dessus fixées,

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique,

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'acte de vente.

Les crédits nécessaires au paiement de cette opération seront prévus au chapitre 901, article 210 du budget supplémentaire 1974.

II ter : ALIGNEMENT de la RUE du BOIS du ROI - CESSION AMIABLE au PRIX du FRANC SYMBOLIQUE par M. CHARON -

M. le Maire rappelle qu'un plan d'alignement a été établi par les services de l'Equipement le 5 Septembre 1968 pour l'alignement de la rue du Bois du Roi. A la suite des pourparlers, M. CHARON a signé une promesse par laquelle il s'engage à céder au prix du franc symbolique 36,2 m² de sa propriété cadastrée section AX n° 99, d'une superficie totale de 495 m². En contre-partie, la Commune devrait prendre en charge tous les frais résultant de cette cession et s'engager en outre à exécuter :



17 JUIN 1974



- 5 -

à exécuter :

à définir,

- un mur bahut de clôture surmonté d'une grille
- et le déplacement du compteur d'eau.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la cession de cette parcelle aux conditions ci-dessus fixées,

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique,

DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'acte de vente.

Les crédits nécessaires au paiement de cette opération seront prévus au chapitre 901 article 210 du budget supplémentaire 1974.

III - RESERVES FONCIERES COMMUNALES POUR EQUIPEMENTS PUBLICS
ET ZONING DES QUARTIERS NORD ET SUD -

M. le Maire rappelle qu'au cours de sa séance plénière, le mardi 11 Juin 1974, le Conseil Municipal a examiné les propositions faites par deux promoteurs, la Société CERIOZ et M. ROZENBAUM, concernant le quartier des Vignes.

M. le Maire fait observer qu'au P.O.S, en cours d'étude, il est envisagé de classer ce secteur en zone NA affectant donc les terrains concernés à une urbanisation à terme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

INDIQUE qu'il n'est pas dans ses intentions de construire avant plusieurs années sur les terrains concernés

QU'AUCUNE décision de quelque nature que ce soit, ne sera prise tant que l'état d'avancement du P.O.S. n'aura pas abouti à un document définitif pour le classement en zone NA de ces terrains.





En ce qui concerne le Sud, la destination de ces terrains (d'origine privée), situés à l'angle de la RN 446 - Rond point, accédant à la rue de Montjay et à la F.18, carrefour F.18-Chemin des Trois Fermes, est maintenant précise :

- commerce de meubles et d'appareils électroménagers, sur une première partie de 13 000 m²,
- division en 7 lots pour logements individuels sur une seconde partie de 4 500 m²,
- et construction d'équipements sportifs sur la troisième partie de 13 000 m².

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte l'ensemble de ces projets.

IV - EMPRUNT C.A.E.C.L. DE 100 000 F. POUR ACQUISITION MATERIEL ET MOBILIER POUR LA MAIRIE -

M. le Maire rappelle que par lettre en date du 20 Avril 1974, la Caisse des Dépôts et Consignations avait été saisie d'une demande de prêt de 100 000 F. pour financer le coût d'acquisition de matériel et de mobilier pour la Mairie.

Par lettre en date du 29 Mai 1974, cette Caisse nous fait connaître que la C.A.E.C.L., établissement public géré par la Caisse des Dépôts, accepterait d'accorder ce prêt, au taux de 6,75 %, pour une durée de 5 ans. Le montant de l'annuité à payer serait de 24 226,04 F.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de souscrire un emprunt de 100 000 F. près de la C.A.E.C.L. pour une durée de 5 ans, aux conditions habituelles et selon les taux en vigueur à la date de la signature du contrat.

DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.





V - FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'ANIMATION -

/temps pour des

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, suite au départ de l'animateur, le Comité Directeur de l'O.M.L.C. a fait des propositions concernant le personnel chargé du fonctionnement du Centre d'Animation, à savoir : dégager la gardienne de certaines tâches ménagères pour lui permettre de disposer d'un certain/travaux plus administratifs ; tenue du planning du Centre ; téléphone ; et par recruter un agent technique qui assurerait à la fois l'entretien du Centre et le fonctionnement des appareils de sonorisation, cinématographiques et autres équipements du Centre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité,
(1 abstention),

DECIDE de recruter un agent technique pour le Centre d'Animation dont l'emploi sera assimilé à O.P. 2.

SUPPRIME le poste d'animateur et modifie en conséquence le tableau des effectifs en date du 19 octobre 1973.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

V Bis - TARIF de LOCATION des salles du CENTRE d'ANIMATION :

M. le Maire passe la parole à Mme CHEVALIER en sa qualité de Présidente de l'O.M.L.C.. Mme CHEVALIER rappelle que par délibération en date du 6 juillet 1973, le conseil municipal avait décidé du prix de location des salles du centre d'animation, elle propose que les prix soient modifiés selon tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de rapporter sa délibération du 6 juillet
1973

ADOPTE ces nouveaux tarifs.

CONFIE à l'Office le soin de percevoir ces tarifs
à son profit.



TARIF DE LOCATION DES SALLES DU CENTRE D'ANIMATION "LA BOUVECHE"

Salles	Associations locales	Autres réunions ou manifestations	Bals payants
	Réunions ou manifestations à but culturel, sportif ou social		
N° 1	G	8 F.	
	R		
Scène	A	10 F.	
	T		
Grande Salle	U		300 F.
	I	50 F.	
	T		





VI - NOUVEAUX TARIFS POUR LA CRECHE - HARMONISATION avec le BAREME de la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES :

M. le Maire passe la parole à Mme CHEVALIER, qui rappelle qu'une réunion a eu lieu le 15 mai 1974 dans le but de modifier les tarifs actuels des crèches d'Orsay et des Ulis, pour adopter ceux proposés par la Caisse d'Allocations Familiales. Les nouveaux tarifs auraient pour avantage une diminution du prix de journée pour les familles modestes, environ 3 à 4 F par jour pour les quotients familiaux inférieurs à 1.400 F, qui serait compensée par une subvention de 10,50 F par jour et par enfant accordée par la Caisse d'Allocations Familiales à la Commune pour les allocataires du régime général représentant un peu plus du tiers des enfants qui fréquentent les crèches. L'avantage pour les finances communales ne serait donc que très minime. Par contre, des familles surtout celles à faible revenu paieraient moins. Cette mesure vise aussi l'harmonisation des tarifs avec les autres communes.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de réviser les tarifs de la crèche pour les calquer sur ceux de la Caisse d'Allocations familiales, selon tableau ci-joint.

d'ADOPTER les tranches de quotient familial préconisées par la Caisse d'Allocations Familiales.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution et l'approbation de la présente délibération.

VII - PROGRAMME des CLASSES DE NEIGE pour la SAISON 1974/1975 :

M. le Maire passe la parole à Mme CHEVALIER qui rappelle que l'an dernier 12 classes sont parties en classes de neige :

- 4 à AUSSOIS
- 4 à Cro BIDOU
- 4 au Refuge

Pour l'année scolaire 1974/1975, il n'est pas actuellement possible de connaître les effectifs des classes, pas plus que de savoir quels instituteurs accepteront d'accompagner leurs classes à la montagne. Le mouvement des instituteurs n'étant pas encore fait.

Le Conseil Municipal,



- 2 bis -

CRECHE -délibération n° VI)

TARIFS ACTUELS		QUOTIENT FAMILIAL		TARIFS C. A. F.	
Jour	Mois			Jour	Mois
8,00	145 F	Inférieur à 600	351 à 400	6,00	110 F
			401 à 450	6,50	115 F
			451 à 500	7,00	125 F
			501 à 550	7,50	135 F
			551 à 600	8,00	145 F
11,00	200	601 à 750	601 à 650	8,50	155 F
			651 à 700	9,00	160 F
			701 à 750	9,50	170 F
14,00	250	751 à 900	751 à 800	10,00	180 F
			801 à 850	11,00	200 F
			851 à 900	12,00	215 F
17,00	305	901 à 1100	901 à 950	13,00	235 F
			951 à 1000	14,00	250 F
			1001 à 1050	15,00	270 F
			1051 à 1100	16,50	295 F
21,00	380	1101 à 1300	1101 à 1150	18,00	325 F
			1151 à 1200	19,50	350 F
			1201 à 1250	21,00	380 F
			1251 à 1300	22,50	405 F
25,00	450	1301 à 1500	1301 à 1350	24,00	430 F
			1351 à 1400	25,50	460 F
			1401 à 1450	27,00	485 F
			1451 à 1500	29,00	520 F
30,00	540	supérieur à 1500	1501 à 1550	31,00	560 F
			1551 à 1600	33,00	595 F
			1601 à 1650	35,00	630 F
			1651 à 1700	37,00	665 F
			supérieur à 1700	39,00	700 F





Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE donc de retenir les mêmes établissements d'hébergement que l'an passé.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au chapitre 944, article 6436.

VII - Bis - TARIFS des CLASSES DE NEIGE :

Mme CHEVALIER communique le nouveau barème, annexé à la présente, qui est proposé par la Commission, tenant compte du quotient familial et de la durée du séjour des enfants en classes de neige ou en colonies de vacances.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention)

ADOPTE le barème proposé, les participations fixées concernant des séjours de 28 jours, applicables également pour les colonies de vacances.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

VII ter - INDEMNITE A VERSER AUX ASSISTANTES SANITAIRES OU AUX ANIMATEURS :

Mme CHEVALIER rappelle que compte tenu du coût de la vie, le conseil municipal dans sa séance du 19 octobre 1973, avait décidé que les indemnités à verser aux assistantes sanitaires et aux animateurs seraient portées à 1.000 F

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de reconduire le montant de ces indemnités





- 10 bis -

CLASSES DE NEIGE

Quotients familiaux

La grille ci-dessous est donnée à titre indicatif.

Ce projet sera soumis à l'examen du Conseil Municipal qui arrêtera le barème définitif en sa séance du 29 Octobre 1973.

Tranche de ressources
1973-1974

Part des familles

-moins de 349	100 Frs
350 à 399	137 "
400 à 449	184 "
450 à 499	231 "
500 à 549	278 "
550 à 599	325 "
600 à 649	372 "
650 à 699	419 "
700 à 749	466 "
750 à 799	513 "
800 à 849	560 "
850 à 899	607 "
900 à 949	654 "
950 à 999	701 "
1000 à 1049	748 "
1050 à 1099	800 "
1100 à 1149	850 "
1150 à 1200	900 "
1200 et plus	950 "





à allouer au personnel d'encadrement et d'accompagnement, à savoir :

- 600 F pour les instituteurs
- 1000 F pour les assistantes sanitaires
- 1000 F pour l'animateur.

DECIDE également la prise en charge des frais de déplacement et de mission pour la prospection et la visite des classes de neige.

MONTANT DES REGIES :

M. le Maire rappelle qu'une régie de 1.000 F est attribuée à chaque classe qui part en classe de neige mais que dans certains cas, cette régie ne permet pas de couvrir des frais exceptionnels.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de reconduire les régies fixées à 1000 F par classe pour l'année 1974/1975,

Et d'AFFECTER une somme de 500 F par classe partant en vacances à verser à la coopérative de l'établissement pour permettre aux enseignants de faire face à des frais pédagogiques particuliers qui ne sont pas couverts par la régie.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget chapitre 944, article 657.

VIII - INDEMNITES COMMUNALES à ATTRIBUER AUX AGENTS des IMPOTS qui ont en CHARGE les TAXES et IMPOTS LOCAUX :

/que

M. le Maire rappelle par délibération en date du 3 mars 1972, le conseil municipal avait attribué une indemnité de 2.000 F aux agents des services fiscaux. Certaines communes moins importantes même qu'ORSAY, attribuent des indemnités plus élevées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité (13 voix pour, 3 voix contre et une abstention)





DECIDE de porter à 2.400 F l'indemnité allouée aux agents des impôts qui ont en charge les taxes et impôts locaux.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au chapitre 934 article 615 du Budget primitif 1974.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

IX- PRIME DE TECHNICITE ALLOUEE AU PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX :

M. le Maire expose qu'en application de l'arrêté ministériel du 20 mars 1952, le personnel des services techniques des collectivités locales ayant participé à l'étude et à l'exécution des projets de construction, de transformation ou d'équipement, peut se voir attribuer une prime de technicité et de rendement.

Le montant des travaux à prendre en compte pour l'exercice 1973 ressort à 1.492.072,02 F, soit, au taux de 1,25 %, un montant global de prime chiffré à 18.650,90 F, dont la répartition est proposée ainsi qu'il suit :

- Direction des services techniques		9 956,56
- Adjoint technique		6 699,94
- Surveillant de travaux	} forfait	997,20
- Dessinateur		997,20

M. le Maire indique que le montant de la prime que peut recevoir chaque agent, ne saurait dépasser 30 % du traitement budgétaire moyen de son grade et que le dessinateur comme le surveillant de travaux, associés étroitement à la conception même des projets, doivent donc bénéficier également de la prime de technicité.

En ce qui concerne ces deux derniers agents, il est également tenu compte que les intéressés n'ont été nommés que depuis le 17 et 1er/12/1973 et que le montant de la prime à leur attribuer se trouve donc réduit en conséquence.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la prime de technicité dans les conditions précisées par M. le Maire et pour un montant global de 18.650,90 F, individualisé comme indiqué ci-dessus.



17 JUIN 1974



- 13 -

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au chapitre 931-01/615 du budget supplémentaire 1974.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

X- REGULARISATION des INTERVENTIONS du SERVICE de l'EQUIPEMENT dans les AFFAIRES des COLLECTIVITES LOCALES à COMPTER du 1er JANVIER 1963 :

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 30 juin 1961, le conseil municipal avait confié la gestion de la voirie communale au service des Ponts et Chaussées, ce qu'il avait confirmé par délibération en date du 14 décembre 1973.

M. le Maire donne lecture de la lettre circulaire de M. le Préfet de l'Essonne en date du 17 avril 1974 concernant l'intervention du service départemental des Ponts et chaussées de Seine et Oise à la demande des communes pour la gestion technique de la voirie communale et pour la maîtrise d'oeuvre de travaux neufs.

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 29 septembre 1948 autorisant le service des Ponts et chaussées à apporter son concours aux collectivités locales

VU l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 modifié, relatif à l'application de la loi du 29 septembre sus-visée,

VU l'arrêté interministériel du 28 avril 1949 modifié,

VU la circulaire interministérielle n° 122 du 28 avril 1949,

VU la circulaire interministérielle n° 305 du 3 juin 1961,

VU l'arrêté interministériel du 19 décembre 1963 prévoyant l'augmentation des taux pour rémunérer l'intervention des conducteurs des T.P.E.

VU la délibération du conseil municipal du 30 juin 1961 confiant la gestion de la voirie communale au service des Ponts et Chaussées,

VU les instructions de M. le Préfet de l'Essonne en date du 17 avril 1974 visant à régulariser le concours permanent des fonctionnaires des Ponts et Chaussées apporté aux Collectivités Locales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONFIRME la délibération du conseil municipal précitée et décide à titre de régularisation de confier la gestion de la voirie communale à la Direction départementale de l'Équipement de l'Essonne avec la participation des conducteurs des T.P.E. dans le cadre de l'arrêté interministériel du 19 décembre 1963,

ADOPTE les taux de rémunérations à appliquer aux dépenses annuelles, autres que celles des travaux neufs, fixés comme suit, en fonction de la population de la Commune au 1er janvier de l'année considérée :





- 2,50 % si le nombre d'habitants est supérieur à 10.000
- 1,75 % si le nombre d'habitants est compris entre 2.000 et 10.000
- 1,00 % avec minimum de perception de 0,30 F par habitant si le nombre d'habitants est compris entre 250 et 1.999
- 1,00 % avec minimum de perception de 75 F si le nombre d'habitants est inférieur à 250

L'effet de la présente délibération s'applique à titre de régularisation à compter du 1^{er} janvier 1963 jusqu'au 31 décembre 1973.

X - Bis TRAVAUX OCCASIONNELS : (Pour la période du 1/1/1963 au 31/12/1967)

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 48-1530 Du 29 septembre 1948 réglementant l'intervention des Fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires des collectivités locales ainsi que ses textes d'application et notamment les arrêtés interministériels des 7 mars 1949 et 17 avril 1958.

VU les instructions de M. le Préfet de l'Essonne en date du 17 avril 1974, visant à régulariser les concours occasionnels des Fonctionnaires des Ponts et Chaussées apportés aux collectivités locales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE à titre de régularisation de confier à la Direction Départementale de l'Equipement de l'Essonne, l'étude, la direction et la surveillance des travaux indiqués sur le feuillet ci-annexé.

DECLARE exonérer la Direction Départementale de l'Equipement et du logement de la responsabilité pécuniaire décennale établie par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

X ter - TRAVAUX OCCASIONNELS : (pour la période du 1/1/1968 à la date d'expiration des missions)

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 48-1530 du 29 septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires des collectivités locales ainsi que ses textes d'application et notamment les arrêtés interministériels des 7 mars 1949 et 17 avril 1958.

VU les instructions de M. le Préfet de l'Essonne en date du 17 avril 1974 visant à régulariser les concours occasionnels des fonctionnaires des Ponts et chaussées apportés aux collectivités locales

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,





DECIDE à titre de régularisation de confier à la Direction Départementale de l'Équipement l'Essonne, l'étude, la direction et la surveillance des travaux indiqués sur le feuillet ci-annexé.

DECLARE exonérer la Direction Départementale de l'Équipement et du logement de la responsabilité pécuniaire décennale établie par les articles 1792 ET 2270 du Code Civil, pour les opérations numérotées de 1 à 45 (inclus)

XI - ENTRETIEN de la PROPRIETE de la PACATERIE :

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 6 juillet 1973, le conseil municipal avait décidé l'acquisition de la propriété "La Pacaterie". Il signale que pour nettoyer les parties communes, les escaliers, entretenir cour et jardin tondre les pelouses, il conviendrait d'engager un aide ouvrier professionnel.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'engager un aide-ouvrier professionnel qui serait affecté à l'équipe des espaces verts.

Modifie en conséquence le tableau des effectifs en date du 19 octobre 1973, approuvé le 14 décembre 1973.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 931/610 du budget primitif 1974.

XII- SERVITUDE au PROFIT de la R. A. T. P. de PASSAGE DE CONDUITE D'EAU SOUS OUVRAGE d'ART :

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à l'acquisition de la propriété "la Pacaterie", par lettre en date du 6 mai 1974, les services de la Mairie ont adressé à la R. A. T. P. une demande tendant à utiliser, à titre précaire la canalisation d'eau potable traversant la ligne de sceaux au PK 22 + 889.

Par lettre en date du 31 mai 1974, la R. A. T. P. a fait parvenir une convention autorisant cette occupation précaire ; cette autorisation est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 40 F qui pourra être révisée à la volonté de la R. A. T. P.





Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE la proposition qui lui est faite,

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, en particulier à signer la convention à intervenir entre la R. A. T. P. et la Commune d'ORSAY.

Les crédits nécessaires au règlement seront inscrits au chapitre 934 du budget

XIII - COMPTE RENDU ARTICLE 75 BIS -

M. le Maire rend compte des décisions prises en application de l'article 75 bis, compte tenu de la délégation des pouvoirs qui lui a été confiée par délibération en date du 23 Avril 1971, à savoir :

- * Marché de gré à gré passé avec l'Entreprise CHARON-NOE pour la rénovation et la transformation de la chaufferie du C. E. S. Alain-Fournier pour un montant de 72 488,64 F. T.T.C. Les crédits sont inscrits au chapitre 903 article 2312 du Budget primitif 1974.
- * Marché de gré à gré passé avec l'entreprise CHARON-NOE pour la rénovation de l'installation de chauffage central du bâtiment des instituteurs du Centre, pour un montant de 84 747,65 F. T.T.C. Les crédits sont inscrits au chapitre 903 article 2 312 du Budget primitif 1974.
- * Marché de gré à gré passé avec l'Entreprise CHARON-NOE pour la rénovation de l'installation du chauffage central de l'école primaire et maternelle du Centre pour un montant de 120 125,00 F. T.T.C. Les crédits sont inscrits au chapitre 903 article 2312 du Budget primitif 1974.
- * Marché de gré à gré passé avec l'entreprise CHARON-NOE pour l'installation de chauffage central et de distribution d'eau chaude au Château de la Pacaterie, pour un montant de 122 540 F. T.T.C. Les crédits sont inscrits au chapitre 908 article 230 du budget primitif 1974.
- * Signature d'un contrat d'assurance avec l'U. A. P., police N° 3929920 pour un cyclomoteur. Montant de la prime annuelle : 138,00 F. Les crédits sont inscrits au budget, chapitre 932 article 638.
- * Signature d'un avenant au marché de gré à gré en date du 1er Juin 1971, approuvé par M. le Préfet le 5 Juillet 1971, passé avec l'entreprise E. A. V. pour effectuer les travaux d'entretien de la voirie. Avenant en diminution compte tenu du fait que le chef d'équipe et le véhicule se trouvent actuellement employés pour la moitié de leur temps sur le domaine districale. Le montant du marché initial qui était de 262 407,48 F. passe à 216 478,92 F. par an. Les crédits sont inscrits au chapitre 936 article 6313 du budget primitif 1974.





- * Signature d'un marché de gré à gré avec la Société Nouvelle du Grand Garage FERAY S.A. à CORBEIL, pour la fourniture d'un camion-benne SAVIEM pour les services de la voirie. Montant de la dépense : 47 588 F. T.T.C. Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au chapitre 905 article 215 du budget primitif 1974.
- * Marché de gré à gré passé avec l'Entreprise SERPIN pour aménagement et transformation des locaux de la Pacaterie. Montant du marché : 49 392, - F. T.T.C. Les crédits sont inscrits au chapitre 908 article 230 du budget primitif 1974.
- * Marché de gré à gré passé avec l'Entreprise GORIN pour la transformation et la rénovation des locaux de la Pacaterie. Montant du marché : 47 040 F. T.T.C. Les crédits sont inscrits au chapitre 908-5 article 230 du budget primitif 1974.
- Marché de gré à gré avec l'entreprise MARTIN pour construction d'un tennis -club pour un montant de 428.343,59 F(ttc) chapitre 903, article 230.

XIV - EMPRUNT de 375.000 F à CONTRACTER auprès de la CAISSE d'EPARGNE de VERSAILLES :

La Caisse des dépôts et Consignations contactée par lettre en date du 9 mai 1974 nous a fait savoir que la Caisse de Versailles serait susceptible d'accorder un prêt de 375.000 F pour financer les travaux d'assainissement du programme 1973, ce qui nous a été confirmé par cette dernière caisse le 14 mai 1974. Le prêt serait réalisé au taux en vigueur à la date d'établissement du contrat avec une durée d'amortissement de 30 ans, l'annuité à payer serait de 33.310,28 F.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de souscrire un emprunt de 375.000 F remboursable en 30 ans et selon le taux en vigueur à la date de la signature du contrat.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

XV - EMPRUNT de 120.000 F à contracter auprès de la CAISSE d'EPARGNE de VERSAILLES pour financer des TRAVAUX de REPARATION DE BATIMENTS COMMUNAUX : (ravalement de la Mairie - Propriété Ranson)

La Caisse des Dépôts et Consignations à laquelle nous avons demandé par lettre en date du 29 mai 1974, si nous pouvions obtenir un prêt de 120.000 F pour financer des travaux de réparation de bâtiments communaux a saisi la Caisse d'Epargne de Versailles. Par lettre en date du 5 juin 1974, le Directeur général de la Caisse d'Epargne de Versailles nous a fait savoir que son établissement était en mesure de nous avancer cette somme. Le prêt serait réalisé au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat avec une durée d'amortissement de 15 ans, l'annuité à verser serait de 13.806,29 F





- 18 -

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de souscrire un emprunt de 120.000 F auprès de la Caisse d'Epargne de Versailles, remboursable en 15 ans et selon le taux en vigueur à la date de la signature du contrat.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

XVI - EMPRUNT de 500.000 F à contracter auprès de la CAISSE d'EPARGNE de VERSAILLES pour CONSTRUCTION DE BATIMENTS COMMUNAUX (Atelier des services techniques et voirie - 1^o tranche -)

La Caisse des Dépôts et Consignations à laquelle nous avons demandé par lettre du 9 mai 1974, si nous pouvions obtenir un prêt de 500.000 F pour financer des travaux de construction des bâtiments communaux (atelier des services techniques - 1^o tranche) a saisi la Caisse d'Epargne de Versailles. Par lettre en date du 12 juin 1974, le Directeur de la Caisse d'Epargne nous a fait savoir que son établissement était en mesure de nous avancer cette somme. Le prêt serait réalisé au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat avec une durée d'amortissement de 15 ans, l'annuité à verser serait de 57.526,12 F

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de souscrire un emprunt de 500.000 F auprès de la Caisse d'Epargne de Versailles, remboursable en 15 ans et selon le taux en vigueur à la date de la signature du contrat.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

XVII - GARANTIE d'EMPRUNT pour l'HOPITAL : d'un montant de 1.246.000 F

Le 25 février 1974, la commission départementale du conseil général a décidé d'allouer à l'hôpital d'Orsay une subvention en capital de 1.139.365 F pour les travaux d'aménagement du château du Grand Mesnil en centre de santé mentale dont l'avenant projet a été agréé par arrêté préfectoral du 3 décembre 1973. A la suite de cette décision, l'hôpital a demandé à la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt de 1.246.000 F pour financement complémentaire. La Caisse des Dépôts et Consignations, par lettre du 29 janvier 1974 a donné son accord de principe d'un prêt de 1.246.000 F au taux de 8 % pour une durée de 30 ans avec un différé d'amortissement de 5 ans. Le conseil municipal doit donner sa garantie à l'hôpital pour contracter cet emprunt.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

